

# Les marchés publics du Centre régional psychiatrique « Les Marronniers »

La Cour des comptes a contrôlé la légalité et la régularité d'une sélection de 88 marchés publics du Centre régional psychiatrique « Les Marronniers », clôturés ou en cours en 2019-2020, ainsi que les modalités de contrôle interne mises en œuvre par le Centre pour s'en assurer.

Elle considère, à la lumière des résultats d'audit, que le processus de gestion des marchés publics du Centre présente des lacunes importantes au regard de la réglementation sur les marchés publics.

Ces lacunes sont principalement dues à un déficit du contrôle interne fondé sur une procédure d'achat incomplète, non actualisée et non effective. Ce déficit du contrôle interne est présent à plusieurs stades :

- à la conception des marchés, avec pour effet un fractionnement des commandes et une limitation ou une absence de mise en concurrence pour certains achats ;
- à l'attribution des marchés, avec pour effet une motivation insuffisante des décisions d'attribution et un risque d'inégalité de traitement des soumissionnaires ;
- à l'exécution des marchés, avec pour effet des non-conformités dans le suivi des prestations, l'impossibilité de contrôler le respect des délais de livraison et de paiement et, finalement, d'attester de la satisfaction optimale des besoins et du coût final des marchés du Centre.

Afin d'améliorer son processus de gestion, le Centre a conclu en 2020 un marché de services pour réviser sa procédure d'achat et définir les exigences fonctionnelles pour l'acquisition d'un logiciel d'achat.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le Centre a signalé la mise en œuvre, à partir de janvier 2021, du plan d'action élaboré à la suite des conclusions du rapport d'un prestataire de services (préparation d'un marché d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable et achat, harmonisation des documents types). Plusieurs mesures de ce plan d'action restent à concrétiser à court terme.

Face à ces constats, la Cour a, pour l'essentiel, recommandé de poursuivre cette mise en œuvre, visant à l'établissement d'une procédure d'achat claire, qui définisse précisément les missions de chacun et qui soit communiquée et appliquée par tous au Centre.

Dans sa réponse, la ministre de l'Action sociale et de la Santé a précisé que le présent rapport avait été présenté au conseil d'administration du CRP en avril 2021. Celui-ci a souhaité que la mise en œuvre des recommandations puisse faire l'objet d'un monitoring régulier comprenant un plan d'action et un échéancier. Elle a également fait savoir qu'un auditeur interne avait été recruté en janvier 2021 et que celui-ci exerce sous la direction d'un comité d'audit.